

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL DE SEPTEUIL

Samedi 5 et dimanche 6 décembre 2026

Article 1 – Objet

La Mairie de Septeuil organise un Marché de Noël destiné à réunir des artisans, créateurs, producteurs, commerçants, associations et autres exposants proposant des produits, créations ou services en lien avec l'esprit de Noël.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, d'installation et de fonctionnement du marché.

Toute participation au Marché de Noël implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Dates, lieu et horaires

Le Marché de Noël se déroulera :

Samedi 5 décembre 2026

Dimanche 6 décembre 2026

Le lieu du marché sera précisé dans les documents d'inscription et de communication de la Mairie.

Les horaires d'ouverture au public seront communiqués aux exposants avant la manifestation.

La Mairie se réserve la possibilité de modifier les horaires pour des raisons d'organisation, de sécurité ou de circonstances exceptionnelles.

Article 3 – Conditions de participation

Le marché est ouvert notamment :

- aux artisans et créateurs ;
- aux producteurs ;

- aux commerçants ;
- aux associations ;
- aux particuliers proposant des créations personnelles ;
- aux professionnels proposant des produits adaptés à la thématique du marché.

Les exposants doivent être en mesure de justifier de leur activité et, lorsque cela est nécessaire, des autorisations ou déclarations leur permettant d'exercer leur activité.

La participation est soumise à l'acceptation préalable de la Mairie de Septeuil.

Article 4 – Inscription

Toute personne ou structure souhaitant participer doit compléter le dossier d'inscription fourni par la Mairie.

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après validation par la Mairie et, le cas échéant, réception des documents demandés.

La Mairie se réserve le droit de refuser une candidature lorsque l'activité proposée ne correspond pas à l'esprit du marché, lorsque le nombre d'exposants est atteint ou afin de préserver la diversité des activités et produits proposés.

Article 5 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par la Mairie de Septeuil.

L'exposant ne peut choisir ou modifier son emplacement sans l'accord préalable de l'organisation.

Afin de garantir une offre diversifiée, la Mairie pourra limiter le nombre d'exposants proposant des produits similaires.

L'emplacement attribué devra être respecté pendant toute la durée de la manifestation.

Il est interdit de sous-louer, céder ou mettre à disposition son emplacement à un autre exposant sans autorisation préalable de la Mairie.

Article 6 – Installation des stands

Les exposants devront respecter les horaires d'installation communiqués par la Mairie.

L'installation devra être réalisée de manière à ne pas gêner les autres exposants, le public ou les accès de sécurité.

Les stands devront être propres, correctement présentés et suffisamment sécurisés.

Aucun matériel ne devra dépasser de l'emplacement attribué ou gêner les passages.

Article 7 – Présence des exposants

Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert pendant toute la durée d'ouverture du marché au public.

Toute absence exceptionnelle devra être signalée à l'organisation.

Un exposant ne pourra quitter définitivement son emplacement avant la fin du marché sans accord préalable de la Mairie, sauf cas de force majeure.

Article 8 – Produits proposés à la vente

Les produits présentés doivent correspondre à ceux indiqués lors de l'inscription.

Sont notamment autorisés, sous réserve de la réglementation applicable :

- objets et décorations de Noël ;
- créations artisanales ;
- bijoux et accessoires ;
- vêtements et accessoires ;
- objets de décoration ;
- produits régionaux ;
- produits alimentaires ;
- créations artistiques ;
- jouets et articles destinés aux cadeaux ;
- produits proposés par les associations.

La vente de produits illicites, dangereux ou ne respectant pas la réglementation

en vigueur est interdite.

Les exposants sont seuls responsables de la conformité des produits qu'ils vendent.

Article 9 – Produits alimentaires

Les exposants proposant des produits alimentaires doivent respecter l'ensemble des règles sanitaires et d'hygiène applicables à leur activité.

Ils sont responsables :

- de la conservation des aliments ;
- de leur transport ;
- de leur présentation ;
- de leur étiquetage ;
- de l'information du consommateur ;
- du respect des températures réglementaires lorsque cela est nécessaire.

Les autorisations, déclarations ou formations éventuellement nécessaires à leur activité relèvent de la responsabilité de l'exposant.

La Mairie pourra demander tout justificatif nécessaire.

Article 10 – Tarifs et ventes

Chaque exposant est responsable de la fixation de ses prix et de l'encaissement de ses ventes.

Les prix doivent être clairement affichés conformément à la réglementation applicable.

La Mairie ne peut être tenue responsable des ventes réalisées par les exposants, des impayés ou des éventuels litiges avec les clients.

Article 11 – Électricité

Les exposants utilisant du matériel électrique doivent disposer d'équipements conformes aux normes de sécurité.

Les rallonges, multiprises et branchements devront être en bon état.

Les câbles devront être installés de manière à ne présenter aucun risque pour le public ou les autres exposants.

L'utilisation d'appareils chauffants ou présentant un risque particulier devra être signalée à la Mairie et pourra être soumise à autorisation préalable.

Article 12 – Décoration des stands

Les exposants sont encouragés à décorer leur stand dans l'esprit de Noël.

Les décorations ne devront toutefois présenter aucun danger pour le public et ne devront pas détériorer les installations mises à disposition.

Il est interdit de fixer du matériel sur les murs, portes, sols ou équipements municipaux sans autorisation.

Article 13 – Sécurité

Chaque exposant doit veiller à la sécurité de son stand et de son matériel.

Les issues de secours, accès aux bâtiments, passages et équipements de sécurité doivent rester libres en permanence.

Il est interdit d'entreposer des cartons, emballages ou marchandises dans les zones de circulation ou devant les accès de secours.

Toute situation présentant un risque pour le public ou les exposants devra être immédiatement signalée à l'organisation.

Article 14 – Responsabilité et assurance

Chaque exposant participe au marché sous sa propre responsabilité.

Il est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes, aux biens, aux installations municipales ou aux autres exposants.

La Mairie recommande aux exposants professionnels de disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant leur activité.

L'organisation ne pourra être tenue responsable des vols, dégradations ou pertes concernant les marchandises et effets personnels des exposants.

Article 15 – Propreté

Chaque exposant doit maintenir son emplacement propre pendant toute la durée du marché.

À la fin de la manifestation, l'emplacement devra être débarrassé de l'ensemble des marchandises, cartons, emballages et déchets appartenant à l'exposant.

Tout dépôt de déchets en dehors des espaces prévus à cet effet est interdit.

Article 16 – Stationnement et circulation

Les véhicules des exposants devront respecter les consignes données par la Mairie concernant l'accès au site, le déchargement et le stationnement.

Une fois l'installation terminée, les véhicules devront être déplacés lorsque cela est demandé afin de permettre la circulation du public et l'accès des services de secours.

Les véhicules ne devront en aucun cas bloquer une entrée, une sortie ou une voie d'accès aux secours.

Article 17 – Animaux

Les animaux accompagnant les exposants devront être maintenus sous contrôle et ne devront pas présenter de danger ou de gêne pour le public ou les autres exposants.

Les règles sanitaires applicables aux stands alimentaires devront notamment être respectées.

Article 18 – Annulation ou modification

La Mairie se réserve la possibilité d'annuler, reporter ou modifier tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure, de conditions météorologiques dangereuses, de problème de sécurité, de décision administrative ou de toute circonstance indépendante de sa volonté.

Dans ce cas, les exposants seront informés dans les meilleurs délais.

Article 19 – Exclusion d'un exposant

La Mairie pourra demander à un exposant de quitter le marché en cas :

- de non-respect du présent règlement ;
- de comportement dangereux ou agressif ;
- de comportement portant atteinte au bon déroulement de la manifestation ;

- de vente de produits non autorisés ;
- de non-respect des règles d'hygiène ou de sécurité ;
- de détérioration volontaire des installations ;
- de fausse déclaration lors de l'inscription.

Cette exclusion pourra être immédiate lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en jeu.

Article 20 – Droit à l'image et communication

Dans le cadre de la communication de la manifestation, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées sur le site du marché.

Les exposants acceptent, dans le cadre de la communication municipale relative au Marché de Noël, que des photographies générales de la manifestation puissent être utilisées par la Mairie.

Les demandes particulières concernant une personne identifiable pourront être prises en compte dans le respect de la réglementation applicable.

Article 21 – Respect du règlement

L'inscription au Marché de Noël implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes données par les représentants de la Mairie et les personnes chargées de l'organisation.

Le non-respect du règlement pourra entraîner l'exclusion du marché.

Article 22 – Litiges

Tout litige relatif à la participation au Marché de Noël devra, dans un premier temps, faire l'objet d'une démarche amiable auprès de la Mairie de Septeuil.

Les dispositions légales et réglementaires françaises applicables demeurent en vigueur, indépendamment du présent règlement.

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Je soussigné(e) :

Nom / Prénom :

Nom de l'entreprise / association :

Activité :

Téléphone :

Adresse e-mail :

déclare avoir pris connaissance du **Règlement intérieur du Marché de Noël de Septeuil des 5 et 6 décembre 2026** et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Je certifie également l'exactitude des informations fournies dans mon dossier d'inscription.

Fait à

Le

Signature de l'exposant précédée de la mention « Lu et approuvé »